## **MARCHE À SUIVRE**

- 1 Télécharger le formulaire de demande d'autorisation en ligne sur <u>www.ylb.ch/stationnement</u>
- 2 Transmettre le formulaire et les annexes demandées à l'Office du stationnement (coordonnées ci-dessous)
- 3 S'enregistrer (créer un compte) sur www.parkingpay.ch
- 4 A la réception du courriel de validation de votre demande d'autorisation, régler le montant, via <u>www.parkingpay.ch</u>, selon le moyen de paiement retenu (carte de crédit, LSV, etc.)
- 5 L'autorisation est active dès enregistrement du paiement

#### Office du stationnement

Rue du Valentin 12 – CP 1125 – 1401 Yverdon-les-Bains Tél. 024 423 66 59 stationnement@yverdon-les-bains.ch www.ylb.ch/stationnement

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi

8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00









# Stationnement des pendulaires à Yverdon-les-Bains

TROIS TYPES D'AUTORISATION





## J'ANALYSE MA SITUATION PERSONNELLE ET MON DROIT AUX DIFFÉRENTS TYPES D'AUTORISATION

### A l'aide de l'application CFF ou le site www.cff.ch:

1. Je calcule le **temps de trajet** en 2. Je vérifie la qualité de la desserte 3. Je sélectionne l'autorisation disponible transports publics entre mon domicile en transports publics (heure de pointe) pour ma situation personnelle et mon lieu de travail entre mon domicile et mon lieu de travail TYPE A plus de 30 minutes en transports Accès à un parking dédié, du lundi au samedi publics ou aucune desserte\* CHF 540.—/6 mois ou CHF 1080.—/an l'ayant droit à l'autorisation de type A peut faire 1 trajet par heure la demande d'une autorisation de type B ou C TYPE B Accès à un parking dédié, 120 jours/an de 0 à 30 minutes CHF 540 -/an en transports publics\*\* l'ayant droit à l'autorisation de type B peut faire la demande d'une autorisation de type C 2 traiets par heure ou plus TYPE C Accès à un parking dédié, 240 demi-journées/an (6h consécutives entre 07h00 et 18h00) CHF 540.—/an

Le parking (dédié) est défini par l'Office du stationnement en fonction du lieu de travail et des places disponibles (P1 – Rives du Lac, P2 – Midi, P3 – Isles, P4 – Moulins, P5 – Uttins, P6 – P+R Jonction-Sud)

l'ayant droit à l'autorisation de type C peut faire la demande d'une autorisation de type B

<sup>\*</sup> Y compris le pendulaire exerçant une activité en dehors des heures de desserte en transports publics (avec attestation écrite de l'employeur)

<sup>\*\*</sup> Le pendulaire habitant dans la zone Mobilis 40 à moins de 30 minutes en transports publics de son lieu de travail ne peut pas bénéficier d'une autorisation pendulaire